

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Inscription au club

L'inscription est valable pour la saison 2025/2026 dès la réception de la fiche d'information. Elle est indispensable pour l'accès aux activités du club pendant la période scolaire. Néanmoins l'inscription aux activités est indépendante de l'inscription au club, Voir *Modalité d'inscription des séances*.

Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage.

Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre, il peut proposer à ses cavaliers de souscrire à une licence fédérale pratiquant et/ou de compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés, Savoirs) et de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses cavaliers, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance à pour objet de couvrir le Club contre les conséquences péquéniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son coté, le cavalier inscrit au club est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club affiché au bureau. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion sans avoir recours à un délai de préavis.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un dossier papier par le Club pour la gestion des cours d'équitation et du fichier clients. La base légale du traitement est contractuelle. Si vous souscrivez une licence FFE, les données collectées seront communiquées à la Fédération Française d'Equitation.

Le centre équestre et la FFE sont responsables du traitements. Les données sont conservées pendant la durée du contrat augmentée de la durée de la prescription légale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, et demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Droit à l'image

En vertu de l'article 9 du code civil, toute personne à le

droit au respect de sa vie privée, il en est de même pour le droit à l'image. Cependant, le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

Modalités d'inscription des séances

L'inscription pour les activités du club doit se faire impérativement soit :

- Au forfait :

Après le règlement **integral** du forfait à l'année 2025/2026 via la plateforme Sportynéo. L'inscription est alors automatique sur le créneau (jour et heure fixe) prévu par le club. L'inscription est réalisée pour toutes les semaines des périodes scolaires.

Il n'est pas possible de modifier la date et l'heure de la séance.

L'assurance annulation prise sur la plateforme Sportynéo lors du règlement du forfait permet de se faire rembourser les séances pour raisons médicales ou professionnelles.

Voir modalités sur Sportyneo.com.

Aucun remboursement, ni rattrapage n'est possible par le club.

Le forfait est strictement **personnel** et ne peut être céder.

- A la carte ou à la séance :

Il est demandé à tous les cavaliers, ou aux représentants légaux pour les cavaliers mineurs, de s'inscrire pour chaque séance sur le classeur prévu à cet effet. L'inscription peut également se faire par téléphone et par e-mail. Les places sont limitées à 6 cavaliers par séance.

La carte de 10h de cours ne réserve pas de place.

Une fois inscrit sur une séance, un cavalier qui ne décommande pas sa séance **au moins 24h l'avance** se verra facturé de la séance, et décompté sur sa carte de 10h. Les cartes de 10 séances d'équitation sont **valable 12 mois** au jour du 1^{er} cours et peuvent être utilisées pour un ou plusieurs cavaliers du même type (poneys-chevaux).

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas rattraper, ni prétendre à une réduction sur la séance.

Les cartes cadeaux sont valables jusqu'à la date de validité inscrite sur celles-ci. Elles ne sont utilisables que pour les prestations indiquées. Aucun remboursement n'est possible.

La licence FFE du cavalier est obligatoire pour les passages des examens Poney/Galop et Savoir FFE et l'engagement en concours.

L'inscription à une compétition n'offre pas la possibilité de remboursement après la clôture des engagements (le plus souvent le lundi soir avant une compétition le dimanche)

Médiation des litiges

En cas de litige avec le club, le cavalier a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club par une réclamation écrite adressée en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs de sa réclamation. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre l'abonné(e) et son Club. L'abonné(e) peut saisir le médiateur sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>.

En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club licencié de marque est libre de faire appel à un autre médiateur.